

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE656

présenté par

M. Causse, M. Ardouin, M. Bois, M. Martin, M. Zulesi, M. Marilossian, M. Freschi, Mme De Temmerman, Mme Guerel, Mme Piron et Mme Vanceunebrock

ARTICLE 29

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« c) bis (*nouveau*) Le même deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Aucun refus ne peut être opposé au demandeur, locataire du logement depuis au moins 15 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer au bailleurs sociaux d'accepter la demande d'accession à la propriété quand celle-ci émane d'un locataire d'un logement depuis plus de 15 ans.

En effet, de nombreuses personnes, locataires dans le parc social, n'ont pas les moyens suffisant pour acheter dans le parc privé alors qu'elles dépassent en fin de carrière le plafond de ressources qui s'impose à tout demandeur d'un logement social. Ces personnes sont donc soumises au supplément de loyer de solidarité qui peut s'avérer excessif au point de les obliger à retourner dans le parc privé pour louer un logement à moindre coût.

Cet amendement s'inscrit dans les objectifs du présent article en favorisant l'accession sociale à la propriété qui permet à la fois de favoriser la mixité sociale et de financer la construction de nouveaux logements sociaux.